

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS MENSUELLES

SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 1965

PRÉSIDENCE DE M. LE D^r LAPON, PRÉSIDENT

Présents: 38. Excusés: 3, dont notre secrétaire général, M. Géraud Lavergne.

Nécrologie. — M. Camille Berthelot.

L'assemblée s'unit aux regrets exprimés par M. le Président.

Entrées d'ouvrages et de documents. — Extrait, collationné sur l'original, des actes du secrétariat de l'Evêché de Limoges: Mathieu Desnos, curé de Saint-Barthélémy (-de-Bussière), agissant en qualité de procureur de l'abbé prieur commendataire de Notre-Dame de Galles, présente et nomme Louis Jacques de Puiffe, sieur de Gavalon et prêtre dudit diocèse, à la vicairie perpétuelle de Saint-Martial de Genouillat; don du marquis de Constantin de Châteauneuf;

La Construction Moderne, 1965, n° 1, contenant l'article de M. Jean Secret, *La sauvegarde du château de Caussade*, signalé à la dernière séance; hommage de l'auteur;

La vie du Rail, n° 988, mars 1965, en grande partie consacré à la région de Bergerac. A signaler notamment une étude de M. A. Tardes, *Le chemin de fer dans le Bergeracois*; de notre collègue, M. Barthe, *Le Bergeracois à travers les âges*; de B. Grangier, *Au pays des bastides et des châteaux*, etc.; avec de nombreuses vues en noir et en couleurs; don de M. Secret;

Spelunca, n° 4, octobre-décembre 1964, bulletin de la Fédération française de Spéléologie. Notre collègue, M. Jean Lachastre, y fait le point des fouilles et recherches effectuées à la grotte de la Martine, à Domme; hommage de l'auteur;

Carte postale ancienne du site et des ruines du château de la Madeleine, à Tursac, avant que ne l'ait envahi la végétation qui le cache actuellement en partie; don de M. P. Jouanel.

M. le Président remercie les divers donateurs.

Revue bibliographique. — Relevé dans le *Bulletin de la Société préhistorique française*, février 1965, *La pointe moustérienne*, par le D^r L. Pradel (définition, principaux types, usages possibles). M. J.-P. Villotte, *La place de Massif central dans la France protohistorique*, tente d'éclairer la question délicate de l'origine et provenance des objets en bronze et en fer trouvés dans nos régions; ce travail est illustré de la reproduction de l'épée de bronze de Saint-Paul-Lizonne, d'une hache à talon de Sarlat, d'objets découverts à « la Croix », près Terrasson. Si la plupart des vestiges de cette période semble provenir du commerce atlantique ou des industries de la Suisse et de l'Allema-

gue du Sud, il n'est pas exclu que certains d'entre eux puissent être issus de fabrications locales.

A propos d'un article paru dans les *Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux*, tome XVIII, 1962, sous la signature de L.-G. Planès, *Mon amie Jean Balde*, M. le Président observe que les ouvrages de cette romancière girondine, qui ne manquaient certes pas de talent, sont actuellement introuvables. Il en est de même pour ceux de Rachilde, la romancière périgourdine de Château-l'Évêque.

Dans cet ordre d'idées, observe M. Jean Secret, il n'a pas été possible, en vue de l'établissement d'un florilège des auteurs périgourdiens, de retrouver à la Bibliothèque Nationale, toutes les œuvres de Jules Claretie, notre compatriote de Sainte-Alvère; les prescriptions du dépôt légal sont loin d'être toujours respectées.

Le même volume d'*Actes* contient des communications de M. Jean de Feytaud, *Les sciences biologiques à travers le siècle des Lumières*; de M. P. Barrière, *Montesquieu et la notion de climat*; et de M. René Lacaze, *Un philosophe du Périgord : Maine de Biran*. Dans cet article, l'auteur essaie de rétablir la marche de la pensée du philosophe de Grateloup, ce « méditatif intérieur » selon l'expression de Sainte-Beuve, qui fut aussi sans doute « un promeneur solitaire » et dont l'itinéraire aboutit finalement au mysticisme.

La *Vie bergeracoise*, n° 5, mars 1965, contient, entre autres, la suite du *Dictionnaire historique des rues de Bergerac*, de notre collègue, M. Robert Coq; elle annonce la prochaine exposition, à Périgueux, d'une centaine de photographies des châteaux du Périgord, dues à M. Germain, photographe à Bergerac.

Correspondance. — M. le Président a reçu de M. le Conservateur régional des Bâtiments de France une réponse à la motion votée par notre Compagnie au sujet du projet d'élargissement du vieux pont de Bourdeilles. Une instance de classement est en cours en vue d'assurer sa protection définitive; le Service des Monuments historiques est décidé de s'opposer à tout projet qui nuirait à la conservation du site.

Communications. — M. Jean Secret présente un très beau tirage à l'eau-forte — 0 m. 40 × 0 m. 56 — d'une carte du « Comté du Périgord » qu'il vient d'acquérir. Elle est due à Ph. de la Rue et a été éditée « à Paris, chez Pierre Mariette, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de l'Espérance ». La graphie des noms de lieux n'est pas exempte d'erreurs, du genre *Montignac de Gresse*, pour Montagnac-la-Crempe.

Notre vice-président fait ensuite circuler quatre photographies, dues au père de notre estimé collègue le Dr Bourland, de Périgueux.

Vieilles de quelques dizaines d'années, elles représentent la cathédrale Saint-Front, le « Pont Cassé », dont les vestiges ont à peu près complètement disparu; une vue panoramique de la ville, prise du haut d'Ecornebœuf, qui permet de mesurer l'expansion urbaine depuis le début du siècle.

Évoquant le prestigieux ensemble des « Trésors des Églises de France », actuellement exposé au Musée du Louvre, M. Secret note la participation modeste sans doute, mais honorable, du Périgord. Le choix des deux objets qui le représentent, dont certains pourront s'étonner, n'a pas été laissé à l'initiative locale, mais a fait l'objet d'une désignation précise. Il s'agit du saint Suaire de Cadouin et du cœur-reliquaire en argent, contenant le vrai cœur de la marquise de Gaubert, fondatrice de l'hospice de Sarlat.

M^{me} Marsac a trouvé dans l'opuscule du Dr Rennes, *Histoire du protestantisme à Bergerac* (1868), quelques détails sur la question des protestants de cette ville émigrés en Hollande après la révocation de l'édit de Nantes.

M. Secret ajoute quelques commentaires, précisant notamment que le temple de Monbazillac ne fut pas démoli du fait qu'il se trouvait à l'intérieur du château. Notre vice-président signale en outre la présence de nombreux noms bergeracois dans deux volumes qu'il vient d'acquérir pour le Musée du Protestantisme : *Liste des Francs-Maçons de Hollande au XVIII^e siècle et Recueil de chansons et poèmes récités ou chantés par les Francs-Maçons de Hollande.*

M. le D^r Lafon achève la lecture de son travail sur l'emplacement exact de la barbacane du pont de Tournepiche à Périgueux.

Admissions. — M. Pierre FOUGEROUSE, directeur d'Ecole honoraire, à Villefranche-de-Lonchat; présenté par M^{mes} Gardeau et Veyssière;

M. Jean-Claude LACOMBE, à Madaillières, Champeau, par Rudeau-Ladosse; présenté par MM. Gabriel Lacombe et Lalba;

M. Roger MAYAUDON, 36, rue du Petit-Sol, Bergerac; présenté par MM. Robert Coq et Pierre Jouanel,

sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

D^r Ch. LAFON.

SEANCE DU JEUDI 6 MAI 1965

PRÉSIDENCE DE M. LE D^r LAFON, PRÉSIDENT

Présents : 31. Excusés : 5.

Remerciements. — M. Mayaudon.

Entrées d'ouvrages. — Higounet-Nadal (Arlette), *Le journal des dépenses d'un notaire de Périgueux en mission à Paris (janvier-septembre 1337)*. (Extr. des *Annales du Midi*, t., 76, n^o 68-69, 1964). In-8^o, 12 p.; hommage de l'auteur.

M^{me} Higounet, toujours fidèle à l'étude du xiv^e siècle, publie un texte en langue vulgaire conservé aux archives municipales de Périgueux sous la cote CC 56. C'est le journal des dépenses du notaire Hélié de Papassol, envoyé à Paris par la ville pour y suivre diverses procédures. Le document révèle des détails curieux sur cette mission de 245 jours : intrigues et cadeaux, allées et venues de messagers entre Paris et Périgueux. Les courriers à pied, plus rapides que les chevaux, mettaient de 6 à 8 jours pour effectuer le trajet.

Revue bibliographique. — M. Antoine Pélissier publie dans *Lemouzi*, n^o 14, 1965, le début d'un article consacré à Ségur en Limousin. On relève dans le même bulletin un compte rendu, par M^{me} Marcelle Delpastre, du livre de notre compatriote, M. Claude Seignolle, *Les Evangiles du Diable*.

A noter dans *la Revue d'histoire du Théâtre*, n^o 4, 1964, tout entière consacrée à Shakespeare, un article de M. Jean Jacquot, *Mourir ! dormir !... rêver*

peut-être ? *Hamlet de Dumas — Menrice de Rouvière à Mounet-Sully*, avec un portrait du grand acteur bergeracois en Hamlet par Jean-Paul Laurens.

Le *Bulletin de la Société préhistorique française, Comptes rendus des séances mensuelles*, n° 2, février 1965, annonce que la collection de la Gravette (Bayac), offerte à l'Etat par M. et Mme Lacorre, est exposée en entier au Musée des Antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye. Dans le même périodique, n° 3, mars 1965, MM. Delporte et David étudient l'évolution du moustérien à la Rochette, commune de Saint-Léon-sur-Vézère; M. Raoul Daniel, revenant sur cette grotte, présente les outils à creuser et à perforer la pierre récoltés par lui en milieu aurignacien lors de fouilles pratiquées en 1931.

Dans le *Bulletin de la Société préhistorique française*, t. LX, fasc. 11-12, 1963, M. Lachastre apporte quelques précisions sur les découvertes faites à Domme dans la grotte de la Martine. M. André Cheynier publie d'autre part une étude d'ensemble sur les burins.

La *Revue Mabillon*, LV^e année, n° 219, 1965, publie un article de Dom G. Charvin, *Les religieux de la Congrégation de Saint-Maur pendant la Révolution*, où il est question de Jean-Bernard Arbonneau, originaire de la Dordogne, qui fut curé constitutionnel de Condat, abdiqua en 1794 et devant en 1802 curé de Soudat ou de Condat; on ne sait au juste de quel Condat il s'agit.

On relève dans *Vieilles maisons françaises*, n° 24, avril 1965, un article de M. Louis Durand sur *Fage en Périgord*. M. le Président signale, à propos de ce château, qu'il a reçu de son propriétaire, auteur de l'article, une lettre l'invitant à participer le lundi de Pâques à une réunion pour la constitution d'une société de défense. Il n'a malheureusement pas été possible au Dr Lafon de se rendre à Fage le jour fixé.

La Vie bergeracoise, n° 6, avril 1965, contient un article de M. Robert Coq sur une affaire judiciaire restée mystérieuse, « le crime du pont » (1891). Le même auteur poursuit d'autre part son intéressant « Dictionnaire historique des rues de Bergerac ». A noter également dans ce numéro une présentation de Beaumont et du château de Bannes, ainsi qu'une suite d'étude sur Marguerite de Turenne.

M. le Dr Gaussen donne le début d'une étude sur la « Dordogne, pays de la préhistoire », dans *Notre Bulletin*, journal bi-mensuel publié par les Usines Marbot, n° 392, 15 avril 1965.

Les Editions Nagel, de Genève, annoncent une *Archaeologia mundi* en 21 volumes.

Deux nouveaux ouvrages sur Montaigne viennent d'être publiés: *Montaigne ou la conscience heureuse. Présentation, choix de textes, bibliographies*, par Marcel Conche (Paris, Seghers, 1964, collection « Philosophes de tous les temps »); et *Le singulier Montaigne* par Alexandre Micha (Paris, Nizet, 1964). (Signalé par M. Aublant).

Congrès. — La Société française d'archéologie annonce que la 123^e session du Congrès archéologique de France s'ouvrira à Aix-les-Bains le 17 mai 1965.

Communications. — M. Becquart a relevé, dans le bulletin n° 75 diffusé par le cabinet d'autographes Théodore Tausky, deux documents relatifs au Périgord: ratification par Raymond de Bulsarn, grand juge du sénéchal de Périgueux, d'un échange entre Guillaume de Arenthone, seigneur de Clermont et de Beanregard, et Bertrande de Pellegrue, veuve de Guillaume de Clermont et tutrice de Marie de Clermont, sa fille, 1 p. parch., 1350; — transaction passée à Montignac entre le seigneur de Clermont et Jeanne, femme d'Annet de Royère, au sujet de leurs droits respectifs, 1 p. parch., 10 janvier 1446. Ces documents,

ornés à la première ligne de majuscules enluminées, sont vendus respectivement 600 F et 120 F.

M. Aublant signale que la commune de Varaignes, désireuse de faire acquisition du château du même nom, souhaiterait recevoir une documentation sur ce monument. Il a relevé dans *La Vie française*, n° 1.037, du 9 avril 1965, une enquête de S. Mesnil-Grente relative à l'action des commissions des Sites contre « les assassins de la nature » et les abus de l'affichage; dans *Le nouveau Candide*, n° 207, 12-18 avril 1965, un article annonçant que 70 châteaux français vont être ouverts par leurs propriétaires à des invités payants pour des séjours de vacances : le château de la Brangelie, ancienne demeure des seigneurs de la Double, figure parmi ces monuments.

Notre trésorier a également noté, dans *Jardin des arts* d'avril 1965, une étude fort bien illustrée de M. Jean Secret sur le château d'Hautefort.

M. le Dr Lafon, poursuivant ses études sur la topographie de l'ancien Périgueux, donne lecture à l'assemblée d'un travail sur le pont vieux et sa barbacane.

Admission. — M. le Médecin Général Provost, 16 boulevard Bertrand-de-Born, à Périgueux; présenté par MM. Jean Secret, et le Dr Maleville, est élu membre titulaire de la Société historique et archéologique du Périgord.

Le Secrétaire de séance,
N. BECQUART.

Le Président,
Dr Ch. LAFON.

SEANCE DU JEUDI 3 JUIN 1965

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr LAFON, PRÉSIDENT

Présents : 37. Excusés : 4.

Félicitations. — M^{me} la Comtesse de Saint-Périer, prix Edmond-Bastide de l'Académie nationale de Bordeaux pour l'ensemble de son œuvre préhistorique.

Remerciements. — M. le Médecin Général Provost.

Entrées d'ouvrages et de documents. — *La bastide de Beaumont-du-Périgord*, Bergerac, impr. Charron, 1965; in-8°, 27 p., ill.; plaquette rédigée par M^{lle} Suzette Goulinat, animatrice du Syndicat d'initiative de Beaumont; don de M. Leydier.

Secret (Jean), *A propos des « Mirepoises » de Sarlat, les Dames de la Foi en Périgord* (extr. du *Bulletin* de notre Société); hommage de l'auteur.

Plan de la ville de Périgueux au 5.000^e, s. d., dressé par M. Régheere, lieutenant au 50^e; offert par M. Praf.

M. le Président remercie les divers donateurs.

Revue bibliographique. — La revue *Sites et monuments*, n° 29, janvier-

mars 1965, signale la récompense décernée par le jury de la Semaine de la Plus Belle France à M. Louis Durand, propriétaire du château de Fage.

La Vie bergeracoise, n° 7, 15 mai 1965, contient un rappel, dû à M. Robert Coq, des grandes dates de l'histoire de Bergerac, la suite du « Dictionnaire historique des rues de Bergerac », un article de M. Henri Sicard, « Cet inconnu, Maine de Biran », ainsi qu'une étude de M. Bernicot sur la commune de Monsaguel et le château de Laubépin.

On relève dans le *Bulletin de la Société des Amis de Montaigne*, 4^e série, n° 2, avril-juin 1965, deux articles de M^{me} Gardeau consacrés l'un aux « Comtes de Foix-Gurson et à la cause royale au xv^e siècle », l'autre à « la Lidoire, ruisseau cher à Montaigne ».

Le Périgourdin de Bordeaux, n° 386, juin 1965, publie une notice de M. Armand Got sur le poète Louis Geandreau, originaire de la Roche-Chalais et mort au champ d'honneur en 1915; un extrait d'une conférence prononcée par M. Guy de Lanauve sur les cloches de Saint-Avit-Sénieur, ainsi qu'un article du D^r René Deguiral consacré aux légendes folkloriques de la fenaison.

A noter dans le *Bulletin de la Société archéologique, historique, littéraire et scientifique du Gers*, LXVI^e année, 1965, le début d'une *Histoire des évêques de l'ancien diocèse de Lectoure*, par M. J. Pandellé, où il est question du 38^e évêque de Lectoure, Pierre d'Abzac de la Douze (1487-1494), devenu ensuite archevêque de Narbonne et mort en 1502, au château de la Douze.

M. André Baudril, dans les *Actes du XX^e Congrès des Sociétés savantes du Centre-Ouest (Poitou, Charentes, Touraine)* (Rochefort, 1964), étudie *La difficile mission de Fénelon à Marennes-la Tremblade, 1685-1687*.

Dans les *Actes du 88^e Congrès national des Sociétés savantes* (Clermont-Ferrand, 1963, Section d'histoire moderne et contemporaine), le colonel F. Reyniers publie quatre lettres inédites échangées en 1844 entre le Père Eufantin et le capitaine de corvette Fouriehon : cette correspondance éclaire les liens d'amitié qui unissaient Fouriehon et le maréchal Bugeaud.

Enfin M. le D^r Gausson poursuit son étude sur la préhistoire aux environs de Neuvic dans *Notre Bulletin*, journal bi-mensuel publié par les Usines Marbot, n° 393, 1^{er} mai 1965.

Communications. — M. Becquart a relevé, dans le *Bulletin de la Société d'études et de recherches préhistoriques des Eyzies*, n° 14 (travaux de 1964), un article de M. P. David et de l'abbé Glory, *Brûloirs paléolithiques inédits de la collection P. David provenant de la grotte de Gabillou près de Mussidan (Dordogne)*, ainsi qu'un travail de l'abbé Glory, *Opérations techniques des figures peintes et gravées à la grotte de Luscaux; le diptyque de l'abside*.

Le Secrétaire adjoint signale d'autre part, dans le bulletin n° 43 (mai 1965) diffusé par la librairie Henri Saffroy, 3 quai Malaquais, à Paris, la mise en vente au prix de 650 F d'une lettre autographe du physicien Ampère adressée à Maine de Biran (28 septembre 1817) et relative à l'« Examen des leçons de philosophie de Laromiguière », œuvre du penseur bergeracois. Sont également offertes aux amateurs par la même librairie : trois lettres autographes de Léon Bloy à un nommé Marguillier (1900-1904); une lettre signée du prince de Bénévent, Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, adressée à M. Boucherez, président du canton de Creil (1813); et une lettre autographe signée de Mounet-

M. Jean Lachastre a fait parvenir la description très précise, avec une page de planches, de 15 pièces d'argent du xiv^e découvertes à Domme en novembre 1964. Il s'agit de monnaies royales de Philippe VI et de monnaies frappées par le roi d'Angleterre, Edouard III; rien ne permet d'affirmer que ces pièces ont été émises à Domme, qui possédait un atelier monétaire.

Il est donné lecture, à propos du procès-verbal de la séance du 4 mars 1965, d'une lettre de M. Bonnichon, professeur agrégé à l'École normale de Périgueux, qui signale avoir longuement étudié les loges maçonniques de notre ville, et en particulier la loge militaire du Point de Réunion, dans ses *Recherches sur l'économie et la société de Périgueux au XVIII^e siècle*. Cet important mémoire, resté inédit, a été déposé par son auteur aux Archives Départementales. Cette rectification est pour nous l'occasion de noter la récente publication par notre distingué collègue d'une plaquette ayant pour titre : *Regards sur l'économie de la Dordogne* (Périgueux, impr. Joucla), cahier n° 1 du Centre départemental d'études et d'informations économiques et sociales.

M. Jean Secret signale, sur un cas de possession à Cadouin en 1940, l'article de L. Christiaens, *Esprit es-tu là ?*, publié dans les *Annales de médecine légale et de criminologie*, t. XXXI, 1951, n° 3, p. 67.

Notre vice-président entretient ensuite l'assemblée :

1° de la découverte à Brantôme, dans la salle actuellement en réfection de l'ancienne Justice de paix, d'une fontaine (ou lavabo) logée dans une niche à coquille;

2° de l'existence à l'Hôpital de Sarlat, dans l'escalier, d'un tableau représentant saint François de Sales et peint en 1756 par Castel, artiste dont on ne sait s'il est Périgourdin ou non;

3° de la découverte à Carlux, dans l'épaisseur du mur de l'église, de deux statues de pierre mutilées (XV^e-XVI^e siècles) représentant, l'une une *pietà*, l'autre un personnage féminin portant un vase d'aromates;

4° d'une baie de la tour N. E. du château de Losse (fin XVI^e siècle) entre pilastres sculptés de médaillons (têtes et oiseaux), avec deux inscriptions;

5° de la découverte à Périgueux, boulevard de Vésone, à l'ancienne Institution Jeanne-d'Arc, de trois chapiteaux gallo-romains;

6° de la poursuite des fouilles de Vésone dirigées par M. Laufray, travaux qui élargiront sans aucun doute nos connaissances sur le passé gallo-romain de Périgueux.

M. Secret présente la photographie d'un buste en cire perdue du Père de Foucault, sculpté vers 1913 par M^{me} G. Deprez et conservé au château de Bridoire. Il fait également circuler trois albums de photographies sur Périgueux réalisées vers 1900 par le père de notre collègue, M. le Docteur Bourland. Il rappelle d'autre part qu'une plaque à la mémoire de Lucien de Maleville (1881-1964) vient d'être apposée à Périgueux sur la maison natale du grand peintre périgourdin, à l'angle de la rue Victor-Hugo et de l'avenue de Paris : la Société des Beaux-Arts et notre Société ont pris l'initiative de cette manifestation, dont le compte rendu a été publié dans *Sud-Ouest* du 10 mai 1965.

M. Secret fait la description du château de Frugie (commune de Saint-Pierre-de-Frugie), qui était inscrit dans un rectangle de murailles doublées par des douves. Vers l'est, des logis du XV^e siècle, effondrés, laissent apercevoir des cheminées monumentales; on remarque une chapelle du XVII^e siècle avec un très beau portail orné d'une *pietà*; un autre portail de la même époque donnait accès à un escalier en vis. Parallèlement, vers l'ouest, un logis du XVI^e siècle encadré de pavillons à mâchicoulis est orné d'un vaste portail du XVII^e. Le château, ancienne demeure des Arlot de Frugie, était autrefois précédé d'un double pont-levis franchissant la douve, maintenant comblée.

M. Prat retrace l'histoire du couvent des Clarisses de Périgueux depuis sa fondation. Des veuves de la noblesse, parfois même la veuve ou la fille du comte de Périgord, y prirent le voile. Devenu prospère par des donations et par l'habile gestion des abbesses, ce riche monastère eut à souffrir de la guerre de Cent Ans et des troubles de la Fronde. Incendié et plusieurs fois rebâti, il

fut entièrement dévasté par les protestants en 1580 et reconstruit dix ans après.

M. Secondat résume les travaux du D^r Paul Villatte sur le château et les seigneurs de Salignac. M. Secret signale à ce propos que le château n'a jamais été complètement étudié.

M. Coq signale qu'on vient de retrouver à l'Hôpital de Bergerac, grâce à la curiosité d'un étudiant de Chicago, M. Jacques de Caso, une statue en pierre de sainte Marthe écrasant la Tarasque. Cette œuvre d'art, assez multi-lée, a été exécutée en 1842 par le sculpteur Antoine Prévaut, élève de David d'Angers, sur commande du Ministre de l'Intérieur.

Excursion. — M. le Trésorier rappelle que la Société organise le dimanche 13 juin sa grande excursion annuelle avec l'itinéraire suivant : départ de Périgueux à 8 heures, Beaumont (visite), arrêt au dolmen de Blanc, Monpazier (visite et déjeuner), château de Biron (visite), gentilhommière de Santet à Molières, retour à Périgueux.

Le Secrétaire de séance.

N. BECQUART.

Le Président,

D^r Ch. LAFON.

PRESENCES AUX REUNIONS

M^{mes} P. Sublant Bastial Baylac (2), Busselet (1), de Constantin (2), Demarez-Fath (1), Fautras (1), Fellonneau (2), Gagnerie (2), Hourcabie (2), Marcellesi (3), Marchat (2), Marsac (2), Médus (3), Noyre (2), Plazanet (3), Ponceau (1), Prat (1), Viola-Sacreste (2), Villepontoux (3).

M^{lles} Aymard (1), Barnier (2), Chamban (2), Desbarats (2), Eymery (1), Favard (2), Lambert (1), Soulié (1), Valat (1).

MM. Alix (1), Ardillier (2), P. Aublant (3), Baylac (2), Becquart (2), Belanger (2), Borias (2), Bouchereau (1), l'abbé Cadalen (1), de Constantin (2), R. Coq (3), Donzeau (1), Fautras (1), P. Jouanel (3), le D^r Lafon (3), Larivière (1), J. Lassaing (2), le D^r Malleville (1), Maligne (1), Maubourguet (1), Mayaudon (1), Monnet (1), Morquin (1), Noyre (2), Plazanet (2), Ponceau (1), Prat (3), Secondat (1), Secret (3).

Excusés : M^{mes} Faubras (1), Gagnerie (1), Hourcabie (1) ; M^{lles} Barnier (1), Valat (1) ; MM. Becquart (1), le comte du Cheyron d'Abzac (1), Lavergne (3), Fautras (1), Baret (1).

LITIGES PERIGOURDINS AU PARLEMENT DE BORDEAUX

(XVII^e - XVIII^e siècle)

Le Parlement de Bordeaux fut créé par lettres de Louis XI en date du 18 juin 1462. Le roi s'attira alors le mécontentement des magistrats des Cours de Paris et de Toulouse dont l'importance diminuait, mais il maintint sa détermination de doter l'Aquitaine d'un organisme judiciaire autonome. Le ressort de ce Parlement s'étendait sur la Guyenne, la Gascogne, la Saintonge, le Périgord, le Limousin, les Landes, les Sénéchaussées d'Agen et de Condom.

On sait que parmi ses conseillers et dignitaires les Périgourdins furent nombreux. En particulier on ne peut oublier la place remarquable tenue au xvi^e siècle par les conseillers Michel de Montaigne et Etienne de la Boétie.

L'histoire a surtout retenu le rôle politique que voulurent remplir les Parlements de Paris et de province, rôle politique tenu un peu en marge de leurs activités et développé par leurs fonctions d'enregistrement et de promulgation des ordonnances et édits royaux.

En réalité par leurs droits d'enquête et leurs décisions les Parlements étaient dotés d'une omnipotence judiciaire. Les Cours de Parlement sous l'ancien régime étaient, comme le sont encore la Cour de Cassation et la Cour des Comptes, des tribunaux supérieurs et de premier ordre qui connaissaient souverainement et sans appel des matières de leur ressort.

Il semble bien qu'on doit rendre hommage aux travaux des Parlements. Ils préparèrent l'unité de législation française par l'interprétation large des coutumes contradictoires et par l'uniformité des arrêts d'édit.

Sous Louis XIV, M^e Abraham Lapeyrère, avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, eut la très pertinente idée de classer avec soin les décisions jugées sur de multiples et très divers sujets dans les litiges soumis aux Cours de Parlement.

Sa publication fut très appréciée et la quatrième édition de 1717 porte exactement le titre ci-après :

Décisions sommaires du Palais, par ordre alphabétique, illustrées de Notes et de plusieurs Arrêts de la Cour de Parlement de Bordeaux par feu M^e Abraham Lapeyrère, ancien avocat en la dite Cour.

Dernière édition, revue, corrigée et augmentée d'un grand nombre de Décisions et d'Arrêts recueillis des Mémoires de plusieurs illustres Sénateurs de ce Parlement.

A Bordeaux, chez Nicolas de la Court, imprimeur du Roy et Guillaume Boudé-Boé, imprimeur de la Cour de Parlement, rue St-James. MDCCXVII. Avec privilège du Roy.

C'est un volume in-folio et des décisions annotées et référenciées garnissent 539 pages de texte.

Lapeyrère et ses successeurs, en donnant les arrêts du Parlement pour chaque décision de jurisprudence, les ont accompagnés souvent d'un énoncé plus ou moins rapide des faits. Des noms propres sont donnés, mais souvent, malheureusement sans précisions sur les lieux témoins des litiges ou bien sans indications des domiciles des personnes en cause.

Nous avons cru pouvoir reconnaître comme Périgourdins une cinquantaine de litiges jugés au xvii^e siècle ou au début du xviii^e. Nous les résumons, ci-après, après les avoir classés non par les points de jurisprudence soulevés, mais par les noms qui nous ont fait retenir ces litiges comme attachés au Périgord.

Lorsqu'il y a procès, les enquêtes ne fardent pas en général la vérité. C'est ainsi que ces notes nous donnent des indications non négligeables sur les manières de vivre à ces époques en Périgord. Elles nous précisent aussi certains noms et certaines fonctions.

En tête de chaque évocation des faits, nous donnons l'année de la décision du Parlement et, in fine, la page de référence dans la quatrième édition du Recueil dû à Lapeyrère.

*
* *

1661. Galienne Romanet, native d'Angoulême, mineure, se marie avec Louis Alexandre, conseiller à Périgueux. La jeune épouse s'est constitué ses droits en deniers, suivant la coutume d'Angoulême, sauf 1.500 livres entrés en communauté. Mais, si elle a des enfants, elle pourra en disposer en leur seule faveur. Trois enfants naquirent. Elle donna 1.500 livres à sa fille religieuse et institua son fils aîné Léonard Alexandre, conseiller au siège de Périgueux. Les différences d'attributions motivèrent procès des héritiers du fils mort sans enfants (p. 85).

Sans date. Le sieur Alexandre, avocat de Périgueux, est cité dans un procès de succession d'un prisonnier qui, après son élargissement, avait été enrôlé comme militaire (p. 303).

1664. Un condamné à mort, s'il est mineur et pourvu d'un curateur réel, doit être aussi pourvu d'un curateur aux biens.

Arrêt rendu à la demande de Marguerite d'Amelin de Rochemorin, veuve de Barthélémy de Salaignac, mère et tutrice de François, Pons, Antoine de Salaignac, condamnés tous trois à mort par défaut par le Parlement de Toulouse (p. 66).

1629. M. le Maréchal de Chombert (*sic*) avait donné l'argenterie de sa chapelle à l'église de Bergerac et ensuite par un second acte aux Pères Jésuites qui s'en saisirent. Les Jésuites furent condamnés à rendre l'argenterie à l'église de Bergerac (p. 306).

1699. L'héritier bénéficiaire est recevable à répudier lorsque bon lui semblera.

Jugement dans l'instance d'appel d'une sentence du Sénéchal de Bergerac dans la cause des nommés Eymeric et Raymond (p. 155).

1701. Les injures verbales doivent être instruites et jugées sommairement sans épices.

Le Procureur d'Office d'une juridiction voisine de Bergerac avait prononcé des paroles insultantes contre un curé. Lors de sa sentence le lieutenant de Bergerac avait perçu quatre écus d'épices. La Cour condamne le lieutenant de Bergerac à restituer les quatre écus et le Procureur à aller dans la maison du curé, devant deux témoins choisis par ce dernier, le prier d'accepter ses excuses, de payer le tiers des dépenses de la procédure et de ne pas recommencer (p. 175).

1702. Le père et sa fille, chacun séparément, peuvent poursuivre un mineur coupable de rapt sur la dite fille mineure.

Priam était notaire. Sa fille, âgée de 28 ans, et résidant à Sainte-Foy, était fort coquette et passait pour voir beaucoup de monde surtout des officiers de guerre quand il y en avait à Bergerac. Priam avait passé le contrat de Cartier, le ravisseur, avec une autre fille et ce fut plusieurs mois après que plainte fut portée pour rapt, logement dans une chambre, etc. (p. 359).

1704. Lorsqu'un nouveau converti, à l'article de la mort, déclare qu'il veut mourir dans la Religion Prétendue Réformée, le procès devant lui être fait comme relaps, la procédure doit être instruite par le lieutenant civil, non par le lieutenant criminel.

Jugement du différend entre le lieutenant général et le lieutenant criminel de Bergerac (p. 189).

1714. Le Baillif (*sic*) de Bergerac, comme Commissaire de la Cour, avait dans une affaire nommé un tiers-expert.

Sans avoir raisons pertinentes de récusation, un tiers expert ne peut être rejeté par une des parties (p. 500).

1685. Les seigneurs peuvent destituer à volonté leurs officiers gratuitement pourvus.

M. de Biron avait le droit de destituer son Procureur d'Office parce que ce dernier était pourvu à titre gratuit (p. 279).

Sans date. Le juge du seigneur ne peut point connaître des causes entre le seigneur et le vassal ou tenancier lorsque le fief est dénié ou lorsque la cause ne regarde pas la seigneurie.

Les blâmes de dénombrement baillés par le Seigneur de Biron comme seigneur de Brisambourg, relevant de Taillebourg, furent renvoyés devant le juge de Taillebourg (p. 193).

1682. Arrêt entre Etienne Gïoy, sieur de Valonne, lieutenant de la Juridiction de Brantôme, et Etienne Joussem, juge au dit lieu, par lequel la Cour adjuge le tiers des procès au lieutenant sans qu'il soit obligé d'assister aux audiences. Le temps des audiences est réglé à midi tendant à une heure et en été à huit heures tendant à neuf heures (p. 286).

1693. Les curés peuvent ôter les bancs qui gênent le service divin sauf pour les bancs des patrons et fondateurs d'église et leurs successeurs, les bancs des seigneurs hauts justiciers et des bien-faiteurs.

Le banc de la Dame de Bouchar d'Aubeterre, dame de Gémonzac, ayant été enlevé par le curé, fut jugé devoir être remis car elle était seigneur haut-justicier (p. 27).

1681. La prescription ne joue pas contre l'Eglise pendant que le bénéfice est tenu en confidence.

Le syndic de l'abbaye de Cadouin fait assigner les tenanciers Gorse et Pinel, du tènement de Gamarelle, pour payer la rente de vingt pugnerées de froment, autant de seigle, 35 sols en argent en vertu d'un litre de 1493, vidimus de 1585, exhibé par Jean Despois, clerc, à la requête de Pierre Martin, abbé de Cadouin. Acte donné par Varès et Massipaut, notaires royaux. La cour condamne les tenanciers à payer suivant le litre de 1493, porté dans le vidimus de 1585 (p. 322).

1702. En matière de dime, la possession d'un an et un jour suffit pour fonder une réintégration, même contre le curé. Cela eut lieu dans la cause du sieur abbé de Cadouin contre le vicaire perpétuel de Chaban.

1713. Cela s'appliquait également pour les petites dîmes de pois et autres légumes dans la cause de Maître Jean Calugier, curé de Saint-Avid, contre quelques paroissiens (p. 95).

1666. Un légataire ne peut jouir du legs qu'en accomplissant la condition et l'exécution des dernières volontés.

Gaspard de Calvimon, ayant deux filles de son fils, prie son frère Jean de Calvimon sieur de Campagne, de prendre soin de leur éducation et pour ce, lui lègue le revenu de ses biens.

Après la mort de Gaspard, Jean passe une transaction avec la veuve par laquelle, il lui laisse l'éducation des filles avec la jouissance des deux tiers des biens et se réserve l'autre tiers. Arrêt de la Cour contre cet arrangement déclaré non valable (p. 199).

1648. Le sénéchal de Périgueux avait rendu une sentence qui sur appel fut confirmée par arrêt du Parlement en matière d'héritage.

M^r François Château, notaire royal, faisant son testament en 1609, avait légué 600 livres à ses filles Anne et Jeanne et institué ses fils Jean et François ses héritiers universels. Jean décéda laissant un enfant. François mourut sans enfants, les deux filles décédèrent en laissant des enfants. Le testament portait que si l'un des enfants décédait sans enfants, le survivant était substitué.

La Cour, comme le Sénéchal, jugea que le petit-fils né du fils devait exclure les descendants des filles (p. 447).

1676. Pierre Parrot, chanoine régulier de Saint Augustin de la Réforme de Chancelade, fut déclaré nommé à tort prieur curé de Cantenac en Médoc par l'archevêque de Bordeaux, alors que le prieuré cure de Cantenac dépendait de l'abbé de Verteuilh (p. 290).

1677. Difficulté d'interpréter les contrats. Mariage entre le sieur de Chantérac avec la demoiselle de Raymond. Le contrat portait que l'épouse aurait 1.200 livres pour son douaire, plus 6.000 livres d'agencement, le futur époux 3.000 livres. Au cas où il y aurait des enfants, le douaire serait réduit à 600 livres (p. 57).

1683. Les aliments demandés par les enfants sur les biens de leurs parents saisis peuvent donner lieu à compensations.

Arrêt dans le conflit du sieur de Chantérac avec sa sœur la dame de Belleville qui avait fait saisir des meubles de son frère. La saisie fut cassée et compensation ordonnée (p. 16).

1688. Le sieur de Chantérac se mariant avec Marie Raymond (*sic*), sa femme baille la moitié de ses biens présents et à venir à un de ses enfants mâles, tel qu'il sera élu par le père ou par la mère. Après le décès de son mari, Madame de Chantérac fait élection de celui qui était l'aîné lors de son mariage avec la fille du Comte de Fénelon. Le sieur de Chantérac, de son vivant, avait marié sa fille aînée avec le sieur de Montandre, à laquelle il avait constitué de son chef 18.000 livres de dot. Une autre fille se marie avec le sieur de Belleville, laquelle demande son droit de légitime. Elle prétendait que son frère aîné, le sieur de Beauvais (marié avec une Fénelon), devait se restreindre aux biens donnés existants lors du contrat de mariage et lui payer sa légitime sans qu'elle fut obligée de se pourvoir par inofficiosité contre sa sœur (p. 173).

1695. La succession de M. Charles Ducruseau, curé de Saint-Rémy, était revendiquée par la dame de Bellavoine et par le sieur

de Belcier de la Cropte, seigneur de Beauvais et de Chantérac. Arrêt est rendu portant qu'il ne suffisait pas d'être parent du père ou de la mère du décédé, mais qu'il fallait être parent du côté et ligne d'où viennent les biens (p. 468).

1668. Le seigneur d'Estissac, seigneur de Moncla (*sic*), fait défendre au sieur Rochon de prendre le titre de sieur de Saint-Félix, sous prétexte qu'il avait quelques fiefs et rentes dans la paroisse de Saint-Félix faisant partie de la Seigneurie de Moncla (*sic*). Il aurait fallu mettre sieur de tel fief de Saint-Félix, le titre de sieur de Saint-Félix ne convenant qu'au seigneur justicier (p. 409).

1700 La Dame abbesse de Ligueux ne peut se dispenser de contribuer au paiement de la portion congrue du vicaire perpétuel d'une paroisse dont la cure avait fait union avec son abbaye sauf en abandonnant la dime perçue dans la paroisse et les rentes reçues en qualité de curé primitif (p. 532).

1657. Le rapport d'audience est fourni par « M. de Montaigne » (p. 103).

1680. Le rapport d'audience est fourni par « M. Montaigne Bussaguet (p. 24).

Sans date. En léguant tous les meubles, cela indique aussi le contenu de ces meubles tel les livres d'une bibliothèque.

M. Dusoulrier, conseiller à la Cour, par son testament, lègue à sa fille Thérèse, femme de M. de Montagne, sieur de Bussaguet (*sic*), et aussi conseiller en la Cour, tous les meubles qu'il a présent et se trouveront lors de son décès en sa maison. M. Dusoulrier, par ailleurs, institue sa fille aînée, femme de M. de Pichard, lui aussi conseiller en la Cour, son héritière. Cette dernière prétend que la bibliothèque et ses livres lui reviennent et ne sont pas compris dans le legs de sa sœur. Les parties s'en remirent à la décision de M. de Mirat qui justifia que la bibliothèque et les livres revenaient à Madame de Montagne (p. 238).

1710. Les Procureurs dans les Sénéchaux sont tenus de porter leurs Cartels aux Présidents, Lieutenants généraux et autres officiers tenants audience et ce revêtus de robes de palais.

Un Arrêt confirma l'appointement fait à ce sujet de discipline par le Sénéchal de Périgueux (p. 344).

1686. Le privilégié n'attire pas le non privilégié en matière criminelle.

Les officiers de Périgueux avaient maltraité le sieur Maignol, un de leurs collègues. Il y eu plaintes en la Cour en Tournelle. Deux accusés, le sieur Dalème, lieutenant criminel et le sieur Jay, lieutenant particulier, demandèrent leur renvoi, comme gentilhommes, en Grand Chambre. Leurs collègues, accusés aussi mais non gentilhommes, firent la même demande. Arrêt fut rendu maintenant les

deux gentilhommes en Grand Chambre, renvoyant les autres en Cour de Tournelle (p. 341).

1674. Une donation par contrat, les parties étant présentes, est valable même nommément acceptée.

Arrêt rendu infirmant la sentence du Sénéchal de Périgueux et confirmant celle du juge de la ville de Périgueux à propos de la donation faite par Jean Godefer à sa fille Marguerite Godefer en 1653 (p. 97).

1679. Compétition de juridictions.

Un marchand vendant dans les foires avait prêté de l'argent à un autre marchand qui avait son domicile à Périgueux ou tout proche. Le premier marchand assigne son collègue par devant les juges et consuls de la Bourse de Limoges. Le marchand de Périgueux proteste qu'on n'aurait pas dû l'attirer à Limoges puisqu'il était de la Sénéchaussée de Périgueux (p. 190).

1673. L'héritier grevé de substitution peut retirer des mains du débiteur de l'hérédité les sommes capitales dépendant du fidei-commis sans être obligé à caution.

Le sieur Bordes vend son office de conseiller au Siège Présidial de Périgueux à Chalup, lequel vend le même office à Arnaud Souë¹. Chalup et Bordes étant décédés, les héritiers de Chalup cèdent à Bordes fils, à prendre sur Souë, la somme de 4.500 livres restant du prix du dit office. Bordes fait signifier la cession à Souë qui accepte mais réclame des sûretés. Le jugement réforme la sentence du Sénéchal de Périgueux et donne liberté à Bordes d'agir à sa fantaisie (p. 155).

1671. Si le mari a donné quittance de la dot à son beau-père sans rien recevoir sous une contre promesse, les héritiers du mari seront obligés de rendre la dot.

Arrêt rendu infirmant l'appointement du Sénéchal de Périgueux dans l'affaire du sieur de Boucher. Le contrat de mariage contenait une dot de 2.000 livres, faite par le sieur de Lardimarie (*sic*), pour sa sœur qui n'avait reçu comptant que 1.500 livres (p. 112).

1668. Si on déshérite un enfant pour une cause juste et véritable, cela ne nuira point à ce dernier si depuis il y a eu réconciliation.

Le Sénéchal de Périgueux faisait appel: Le père de la demoiselle Dumas, fille unique, avait déshérité cette dernière, puis avait fait don de tous ses biens à Dumeux, son voisin; enfin, par testament, avait fait héritière universelle sa fille qui était d'ailleurs donataire par le contrat de mariage de son père de la moitié des biens. Le jugement de la cour adjugea tous les biens à la fille (p. 126).

1. Erreur d'impression. Il faut lire Souc.

1680. Attribution des intérêts d'un douaire. Litige entre Jean et Hélie Chassin, sieurs du Puy-Laurens et de Terrassin, héritiers de Jeanne de Laforest et Louis Borio, sieur Durepaire, Lieutenant du Vissenéchal de Périgueux.

La cour adjugea aux Chassin les intérêts de 200 livres de douaire stipulés dans le contrat de mariage de la dite Laforest avec Louis Layou (p. 180).

1675. Celui qui voulait être admis à purger la mémoire d'un mort devait répondre les dépens, même lors d'une condamnation par contumace.

Arrêt entre la veuve de Nordau et le Lieutenant criminel de Périgueux (p. 351).

1662. Un mineur entrant en religion, Buscole, de Bordeaux, s'en va dans la Chartreuse de Périgueux (pour Vauclaire, diocèse de Périgueux). Il était sous puissance de curateur et il fait testament en faveur de son tuteur, sans reddition de comptes.

L'arrêt casse le testament et l'hérédité est réservée à la sœur de Buscale, Pétronille Buscale (p. 507).

1646. L'acheteur ne peut prétendre qu'à la simple restitution du prix, même la garantie étant stipulée.

Jugement en faveur de Jean Testas de Périgord (p. 149).

1658. Le père par un testament olographe ne peut laisser à sa femme le choix de son héritier entre ses enfants.

Arrêt en faveur de Roger de Périgord (p. 478).

1697. Le Comte de Ribérac pouvait destituer le juge, le lieutenant et le procureur d'office de la terre de Ribérac (plaidants Dudon, Monereau, Lauvergne et Maignol). Le Comte de Ribérac avait répudié l'hérédité de son père et s'en tenait aux donations de son aïeul Louis d'Aydie (p. 285).

1697. L'imbécillité et la démence doivent être attestées par des médecins jurés.

La Cour casse le procès-verbal du Lieutenant particulier de Périgueux et décide qu'il serait fait état et procès-verbal au sujet de la dame de Couros, en présence de deux médecins jurés, dans l'affaire où était en cause le sieur de Ribérac (p. 170).

1698. Un jugement est motivé par le fait qu'un prêtre ne peut pas être décrété par un Juge de seigneur.

Un prêtre, chanoine de Ribeirac, avait eu des difficultés avec un paysan de la terre de Ribeirac. Le juge de Ribeirac, le sieur Gachet n'avait pas pu informer ni décrété l'ajournement personnel contre le prêtre (p. 334).

1715. Le Pape ne peut exiger un certificat de vie et mœurs avant d'expédier ses provisions à un résignataire. L'archidiaconé

n'est pas revêtu d'une dignité. Il n'a aucune charge d'âmes ni juridiction. Il peut être pourvu à l'âge de 14 ans.

Arrêt est rendu en ce sens concernant Jean-Baptiste Gabriel de Bar, clerc tonsuré, pourvu en Cour de Rome du Grand Archidiaconé de l'Eglise Cathédrale de Sarlat, sur résignation en sa faveur de son oncle Gabriel de Bar. Rome mettait retard à envoyer les provisions et le Sénéchal de Sarlat, en 1714, avait donné appointement en faveur de M. Antoine Saint-Clar, prêtre, vicaire perpétuel de l'église paroissiale Sainte-Marie de Sarlat, en protestant contre les abus des provisions de Rome, en faveur du jeune sieur de Bar, natif du diocèse de Cahors, mais domicilié en celui de Sarlat, âgé d'à peine 15 ans.

La bulle de sécularisation du chapitre de Sarlat, donnée par le pape Paul IV et les statuts du même chapitre indiquent que les archidiacones de cette église ne doivent avoir aucune fonction canonique, la correctionnelle appartient au doyen ou au plus ancien chanoine. L'Evêque choisit pour l'assister parmi les chanoines ceux qu'il juge bons (p. 379).

1713. Les lettres testimoniales ne peuvent être données à un écolier que par l'Université dans laquelle il a étudié.

Les sieurs Barré et Bert, prêtres du diocèse de Sarlat, prétendaient tous deux au même bénéfice cure situé au même diocèse. Le sieur Bert fit appel contre l'abus des lettres d'attribution et de nomination données au sieur Barré par le recteur d'Albessard de l'Université de Bordeaux, sur le témoignage de deux particuliers. Ces derniers avaient assuré que le sieur Barré avait étudié cinq ans dans l'Université de Cahors. La Cour décida que Barré avait été pourvu du bénéfice irrégulièrement et que seul Bert devait y être maintenu (p. 227).

1673. Si aucune société n'a été stipulée dans le contrat de mariage, lors d'acquisitions durant le mariage, la moitié appartient à la femme pourvu qu'elle paye la moitié du prix.

Les nommés Fayol et Rupé, mariés, étaient dans cette situation et une métairie avait été achetée avec les fonds du mari. Le fils aîné, héritier du mari, président au Présidial de Sarlat, revendiquait toute la métairie. Le jugement fut rendu portant que ses frères, héritiers de la mère, pouvaient avoir la moitié de la métairie en en payant la moitié du prix d'acquisition (p. 2).

1715. Jugement en faveur du Lieutenant Général de Sarlat contre le Lieutenant criminel de Sarlat.

C'est au Lieutenant Général seul, et non au Lieutenant Criminel, qu'il appartient de se transporter chez les malades qui sont nés dans la Religion Protestante et qui ont abjuré, pour recevoir leur

déclaration s'ils veulent mourir dans la Religion Catholique, Apostolique et Romaine (p. 190).

1715. Les procédures concernant les relaps relèvent du Lieutenant Général de Sarlat et non du Lieutenant Criminel de la même ville (p. 362).

1681. Procès entre le Curé de Saint-Sulpice d'Exciduel (*sic*) et Marie de Curmon, veuve de Helies Boucher, pour dime de certains terrains tenus en confiance (p. 316).

1712. La donation faite à l'absent est nulle par défaut d'acceptation, sauf acceptation valable de parent.

Arrêt rendu en faveur d'Anne Micheau, épouse de Jean Noël apoticaire de Thiviers, appelant du Sénéchal de Périgueux contre Jean Papon, bourgeois de Thiviers (p. 106).

1675. — Valeur des contrats et testaments reçus par des notaires hors leur rayon d'activité.

Mauvi et de Dourdon virent un testament cassé parce que retenu dans Villefranche, Sénéchaussée du Périgord, par un notaire de la Sénéchaussée d'Agenais (p. 273).

*
*
*

Le succès du recueil Lapeyrère devait naturellement provoquer une émulation de publications parmi ceux qui évoluaient autour du Parlement de Bordeaux.

Nous voulons en particulier signaler :

La Jurisprudence du Parlement de Bordeaux, avec un Recueil de questions importantes, agitées en cette Cour, et les arrêts qui les ont décidées, par M. de Salviat, conseiller au Présidial de Brives, secrétaire perpétuel de la Société d'Agriculture de la même ville, membre honoraire de l'Académie d'Arras et du Musée de Paris.

A Paris, chez Buisson, libraire, Hôtel de Mesgrigny, rue des Poitevins N° 13 — MDCC LXXXVII, avec approbation et privilège du Roi.

Il s'agit d'un volume in-quarto. 512 pages pour le répertoire alphabétique des sujets de jurisprudence. 154 pages pour le développement de 46 questions.

Dans sa préface, de Salviat, ignorant ses propres imperfections, découvre dans le recueil de Lapeyrère des défaut que le sien, à son sens, doit réparer. Pour nous, il faut constater que de Salviat bien plus que Lapeyrère néglige d'illustrer de trop nombreux principes de jurisprudence par de rapides énoncés de procès avec noms de lieux et de personnes nommés avec précision.

Nous avons déjà publié, tirés de Salviat, à propos des dîmes, des litiges à Augignac, à Miallet, à Terrasson ². Voici, venant de ce

² *Bull. Soc. hist. et arch. du Périgord*, année 1961, p. 37 : « Particularités de la dime en Périgord au XVII^e siècle. ».

recueil de 1787, quelques autres procès périgourdens qui compléteront ceux que nous avons signalés dans le recueil de Lapeyrère édité en 1717.

1780. Il n'était pas permis de retenir quelqu'un en une prison privée.

Le Marquis de Pons, seigneur de la terre de Saussignac, en avait confié la régie au sieur Alès qui n'était pas du pays. Le sieur Ramusac, intendant du M^{re} de Pons, et son juge, fit investir le château de Saussignac par une brigade de maréchaussée, sous le prétexte que le régisseur était sur le point de partir sans avoir rendu compte. Celui-ci fut gardé à vue pendant trois jours et trois nuits pendant lesquels il rendit ses comptes à Ramusac. Etant devenu libre, il porta plainte devant le Lieutenant Criminel de Bergerac. Sur l'appel, la Chambre de la Tournelle condamna Ramusac en 3.000 livres de dommages-intérêts, à remettre un acte au greffe dont il serait délivré expédition au sieur Alès aux frais de Ramusac, et en 6 livres d'aumône. De plus il fut permis la publication et l'affichage de l'arrêt jusqu'à cinquante exemplaires (II^e part., p. 107).

1770. La profession notariale fut réglementée notamment par des arrêts de 1740, 1742, 1765. Défense était faite aux notaires de travailler hors de l'étendue des lieux pour lesquels ils sont destinés par leurs provisions. Défense aux clients de faire venir des notaires autres que ceux autorisés, sauf cas de maladie ou empêchements légitimes, à peine de 500 livres d'amendes à charge des notaires délinquants et restitution des droits perçus.

Un notaire de Mussidan obtint par défaut un premier arrêt contre un confrère venu travailler à Mussidan. Opposition ayant été faite, un second arrêt fait défense de récidiver ni de passer aucun acte dans la paroisse de Saint-Georges de Mussidan, condamne à la restitution de tous les droits des actes passés dans la dite paroisse, permet l'impression et l'affichage de l'arrêt partout où besoin sera (I^e part., p. 377).

1731. Une lettre de change était valable pourvu qu'elle soit tirée d'un endroit quelconque sur une autre place.

Un particulier de Sarlat, à l'occasion d'une dette de jeu, pour valeur reçue comptant, avait tiré sur Bordeaux une lettre de change émise de Montignac en Périgord. La nullité ne put être obtenue (I^e partie, p. 351).

1728. Les juges n'avaient pas le droit de prendre des épices (ce qui était dû aux juges pour le jugement d'un procès par écrit) au Criminel s'il ne s'agissait pas d'ordonner le règlement à l'extraordinaire.

Le Lieutenant Criminel de Périgueux fut condamné à restituer certaines épices et si dans le mois les parties n'en avaient pas

réclamé la restitution, le versement devait être fait à l'Hôpital. Le substitut du Procureur du Roi devait y veiller (I^e part., p. 243).

1746. Avant une ordonnance de 1735 sur les testaments, on exigeait, à la campagne, pour leur validité la présence de cinq témoins autour du testateur ou de la testatrice. L'ordonnance exigea sept témoins à la ville comme à la campagne.

Une dame Vivens, par son testament devant cinq témoins non compris le notaire, institua héritier son mari. Mais Pierre et Jean Vivens, héritiers de droit de la testatrice attaquèrent le testament. Les experts de la Chancellerie estimèrent le testament nul d'après l'ordonnance de 1735. Le Sénéchal de Périgueux prononça la nullité confirmée par la Cour du Parlement de Bordeaux. Notons que l'avantage gardé par la campagne était qu'il n'était besoin que de deux témoins sachant signer. (II^e part., p. 60).

1729. Les Justices seigneuriales comportaient des abus et des réglemens dont les justiciables avaient à souffrir en définitive.

Le Seigneur qui voulait destituer son juge devait le faire, purement et simplement sans motifs pouvant porter atteinte à la probité ou à la délicatesse du juge, à moins d'engager un procès contre lui.

L'Evêque de Sarlat, mécontent d'un de ses Procureurs d'office, lui fit signifier sa révocation en invoquant ses négligences et proclamant que lui, seigneur évêque, ayant intérêt à ce que ses vassaux profitent d'une bonne justice, il révoquait les provisions. La Cour du Parlement donna tort à l'évêque et maintint l'officier dans ses fonctions (I^e part. p. 328).

*
**

Que pouvons-nous conclure, après la présentation sommaire de ces procès périgourds et de ces motifs de jurisprudence ?

S'il se trouvait, aux XVII^e et XVIII^e siècles, comme toujours, des hommes aimant les disputes ou bien faisant passer leurs intérêts avant toute loi morale et équité, la justice était en général bien rendue. Le Parlement de Bordeaux remplissait son rôle avec honneur et indépendance malgré la complexité, la diversité et certaines erreurs des ordonnances, réglemens et usages locaux.

Joseph SAINT-MARTIN.

LA BARONNIE DE MIREMONT A LA FIN DU XVIII^e SIECLE

Lors de la Révolution, la famille d'Aubusson de la Feuillade ayant émigré, tous ses biens furent mis sous séquestre.

Les pièces d'archives saisies figurent aujourd'hui dans l'importante série T des Archives nationales, sous la cote T 204¹².

Deux de ces documents historiques concernent la baronnie de Miremont¹ que possédèrent les d'Aubusson pendant la période du XVI^e au XVIII^e siècle. Le premier dresse le bilan de l'exploitation domaniale de la baronnie avant 1779, le second constitue le seul inventaire connu des divers compartiments du château (1767).

Les auteurs diffèrent d'avis sur la date à laquelle le repaire féodal de Miremont est tombé en ruine. Gabriel Lafon, se référant à des notes du curé de Mauzens, l'abbé Tréneuil, fait remonter vers 1560 les premières atteintes aux remparts²; l'abbé Audierne voit dans Miremont les restes « d'un vaste château que la grande tempête politique de 1793 abattit »³.

En fait, le premier de nos documents, qui est publié ci-après, souligne déjà la vétusté des bâtiments principaux et de leurs annexes et insiste sur l'urgente nécessité d'y porter remède.

La négligence et l'éloignement des possesseurs, les difficultés provenant des régisseurs ont amené à sa perte un vaste domaine longtemps florissant ».

Miremont est bien mort « de sa belle mort ».

Jean BOUCHEREAU.

1. Aujourd'hui commune de Mauzens-Miremont, cant. du Bugue. — Cf. A. de ROUMÉJOUX, Miremont-Mauzens, dans le *Bull. de la Soc. hist. et archéol. du Périgord*, t. XXIX, 1902, pp. 55-57.

2. Miremont et son château fort, dans *Le Périgourdin de Bordeaux*, 1931

3. *Le Périgord illustré*, Périgueux, 1851, p. 606.

4. En 1779, Catherine-Scholastique Bazin de Bezons, comtesse de la Feuillade, née le 10 février 1706, était dame usufruitière de la baronnie de Miremont. Elle vivait à Paris, en l'hôtel d'Harcourt, chez son gendre, François-Henri d'Harcourt, duc d'Harcourt, pair et garde de l'oriflamme de France, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Normandie et de Mgr le Dauphin et l'un des Quarante de l'Académie française; en 1761, sa belle-mère l'avait fait seigneur et propriétaire de la baronnie de Miremont.

Les d'Aubusson de la Feuillade, éloignés de leurs biens, les cédèrent en gérance vers 1761 à un sieur Lachaud, puis à son neveu du même nom en 1770. Assisté du sieur Gonfier, célèbre guide alors de la grotte de Miremont qui porta un moment son nom, Lachaud joua plutôt le rôle d'enceigneur que d'administrateur. Au reste, il y a lieu de souligner l'inimitié due à des conflits d'intérêts qui existait entre Lachaud neveu et Péliissier du Barry, juge du Bugue, avocat au Parlement de Bordeaux, géomètre chargé de la rénovation du terrier de la seigneurie de Miremont, et habitant lui aussi au château dudit lieu.

I. - Etat des revenus de toute nature dans la terre et Baronnie de Miremont, des châteaux, domaines, moulins, bois, rentes, etc...

Le château est un bâtiment très ancien, bâti sur le roc *, en pierre de taille la plus grande partie, et le reste en moellon. Il est composé de deux pavillons, et dans le milieu est un corps de logis vaste et étendu dans lequel il y a plusieurs appartements de maîtres assez mal disposés. Ce corps de bâtiment est assez bon; mais les deux pavillons ne sont pas en état, le pavillon du côté du couchant s'affaisse. Il y a des crevasses qui menacent d'une chute prochaine, et d'un éroulement qui pourrait entraîner la partie voisine du principal corps de logis. Le pavillon qui donne au midi menace également et pourrait tomber sur des maisons qui sont au bas du château et les écraser.

Il conviendrait de faire jeter ces deux pavillons bas jusqu'au premier étage, cela empêcherait que leur pesanteur ne soit nuisible au bâtiment. Toutes les fenêtres et croisées du château sont mauvaises, les vitres presque détruites.

Les planchers sont en mauvais état et la plupart sont étayés.

Les appartements sont vastes, garnis de vieilles tapisseries dont quelques-unes sont encore fort fraîches. Il existe dans ce château de quoi garnir seize lits, tant de maîtres que d'officiers et de domestiques.

Il y a beaucoup de linge de table ouvré et uni, beaucoup de draps et cinq rouleaux de serviettes en pièces, beaucoup de hatteries de cuisine et de vaisselle d'étain.

On estime qu'en vendant ces meubles au plus offrant et dernier enchérisseur, attendu la proximité des petites villes, on en tirerait un produit au moins de 5.000 livres. Il y a dans ce château une grande cour, une ancienne terrasse et une écurie pour environ 40 chevaux.

Ce château est situé sur une éminence dont l'abord pour y arriver est fort difficile. Il y a au pied du château une douzaine de maisons qui forment la ville occupée par différents particuliers, une chapelle où l'on dit la messe, desservie par le curé de Mauzens.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Cheptel. — Le montant des cheptels tant sur les domaines que sur les moulins et, suivant l'estimation qui en fut faite lors

* Dans son « Journal de tournée », Latapie, inspecteur des manufactures en 1778, décrit Miremont comme « un château gothique, situé sur la croupe d'une montagne, moins élevée que celles qui l'environnent. C'est de tous côtés une situation des plus agréables dans le genre solitaire... » (Arch. histor. de la Gironde, t. XXXVIII, 1903, p. 416).

de l'entrée du fermier, monte à la somme de 2.771 livres. On estime qu'ils sont augmentés d'un tiers sans y comprendre les moutons, agneaux ou brebis.

Paroisses. — Les paroisses consistent en celles de Mauzens qui est la paroisse de Miremont, Savignac, la Chapelle et Mortemar. Il y a partie de sept autres paroisses qui payent rentes : Le Bugue, Manaurie, Fleurac, Rouffignac, St-Sernin, St-Félix-de-Reillac et Journiac, où le seigneur de Miremont a partie de la justice.

Le seigneur ne nomme à aucune de ses cures. Celle de Mauzens vaut environ 1.000 livres. Annuellement, le surplus va au chapitre de Périgueux, qui est d'environ 600 livres. Les autres cures ne font pas d'objet.

DOMAINES ET BORDERAGES

Il y en a treize que nous ne nommerons pas ici, étant détaillés en l'état des autres parts. La plupart de ces domaines ont besoin de réparation dont on fera une note particulière pour être remise à M. le Duc à Paris. S'il l'exige, on ne peut donner le nombre des arpents de terre, prés, vignes et bois qu'ils contiennent. C'est le sieur Barry qui a fait l'arpentage de cette terre et qui a refusé jusqu'ici de le remettre au sieur Lachaud. Il serait essentiel de lui donner des ordres pour qu'il le fit. Il y a dans chacun de ces domaines beaucoup de terrains vagues que l'on ferait exploiter avec avantage en augmentant les bestiaux des métairies. Nous ne parlerons pas des semences, ni des cheptels de chaque métairie, étant détaillés des autres parts, ainsi que leur produit annuel.

MESURES

La mesure du pays se nomme quarton, pèse 48 livres poids et de 16 onces en froment. L'appréciation depuis dix ans, année commune, est évaluée pour le froment 5 l.; seigle 5 l. 15 s.; avoine 2 l.; blé d'Espagne 3 l. 10 s.; métire 3 l.; noix et châtaignes 4 l., le sac de 3 quartons.

MOULINS

Il y a cinq moulins dont nous ne ferons pas le détail pour leur produit, étant fait dans l'état des autres parts. Celui de Taillefer est banal, mais comme, la plupart du temps, les ruisseaux qui le font moudre s'engorgent, les vassaux sont obligés d'aller moudre ailleurs; il conviendrait de faire un fossé nouveau et plus large pour y conduire les eaux, mais cette dépense coûterait au moins 300 livres. Les meuniers retiennent pour leur mouture $1/16^e$ en grain. On estime que les réparations de tous ces moulins pourront monter, année commune, à 150 livres.

ETANG

Il y avait autrefois un étang qui s'est comblé et qui est compris aujourd'hui dans les prairies. Il n'y a qu'une petite rivière qui passe dans ces prairies, et fort peu poissonneuse; au moyen de quoy la pêche n'est d'aucun produit. C'est cette rivière qui fait moudre les moulins.

BOIS

Voir l'état de l'autre part concernant les bois, taillis, chênes et jarissades, où il est fait mention de leur qualité et produit. L'on ne peut donner un état de la quantité des arpents qu'ils contiennent, ne pouvant l'avoir du sieur Barry.

CHASSE

La terre est assez giboyeuse en lièvres, lapins et perdrix rouges; elle a environ 2 lieues d'étendue.

LOTS * ET VENTES OU ÉCHANGES

Peuvent aller année commune à 600 livres. J'ai vérifié et arrêté le registre qui est tenu par le Receveur pour la perception de ces droits. Il paraît par ce registre que le receveur doit 107 l. 14 s., qu'il a perçu de lots et ventes dus anciennement à M^{me} la comtesse de la Feuillade.

ARRIÈRE-CAPTE *

Cet objet n'a jamais été mis en usage dans cette terre. C'est le double des menus cens à la mort du censitaire. Quoi qu'on dise que cet objet n'a jamais été mis en usage, des personnes dignes de foi assurent que pendant 7 ans M. Barry a fait la Régie de la terre et a perçu ce droit que l'on estime savoir monter à 30 livres par an. Il reste à savoir s'il en a compté.

FIEFS QUI RELÈVENT DE LA SEIGNEURIE

Les fiefs qui relèvent de la mouvance de Miremont sont : La Durantie près le château, Giverzat, la Borie, Lortal paroisse de Manaurie, Souffron et la Contarie. Ces fiefs peuvent valoir au total 100.000 livres.

Nota. — Le fief de la Durantie vient d'être vendu 8.500 l. Il a été adjugé par décret par les créanciers de celui à qui il appartenait. Il est composé d'une maison apparente, bois, chênes et châtaigniers. Il peut contenir en près, terres et bruyères 300 arpents. Cet objet est vendu bien au-dessous de sa valeur.

* S'écrit habituellement *lots*.

* Ou mieux *acapte*.

Ledit sieur Lachaud offre, si le seigneur le retire, d'en payer annuellement 500 l. On assure que ce fief bien travaillé rapporterait par an 800 l. On ne pourrait apprécier à combien pourrait monter le prix des lots sur cette partie, il faudrait être sûr des mouvances.

TAILLE AUX QUATRE CAS

Il paraît par les différentes reconnaissances des censitaires qu'on y renouvelle à chacune d'elles la mention de cette rente, mais aucune de ces reconnaissances ne parle nullement du droit dit. Il faudrait donc voir les titres et ordonnances à ce sujet afin d'être en état de pouvoir les percevoir.

ENFANTS TROUVÉS

Il y en a deux, pour lesquels on paye à chaque nourrice, par mois, 5 l. Le receveur observe qu'il y en aura bientôt un troisième. Je lui en ai marqué ma surprise en lui observant, moi-même, qu'il n'était point d'enfants trouvés lorsque les père et mère étaient connus. Il conviendra que M. le Duc donne des ordres à ce sujet.

RENTES

On ne fera aucune explication sur cette partie dont on trouvera le détail dans l'état de l'autre part, tant de rentes dues au seigneur que de celles qui sont dues par le seigneur.

FRAIS DE RÉGIE

Les frais de Régie consistent dans le paiement de 880 l. qui se paient par an de 20 é. au garde; 36 l., à une sœur de lait de M^{me} la duchesse; 120 l. pour deux bâtards; et on estime que l'entretien du château et des domaines pourra monter annuellement à une somme de 250 l.; ce qui fait par an 1.376 livres.

ÉCHANGES, NOTARIAT ET GREFFE

Dans les lots et ventes que le fermier a touchés, il aura à faire compte à M^{me} la duchesse de la Feuillade sur l'objet de ces échanges. Le notariat a été vendu en 1771 au sieur Gontier à raison de 50 l. par an. Il n'a encore rien payé. Comme c'est pour le compte du seigneur, il serait bon de faire passer une procuration au sieur Lachaud pour l'autoriser à faire payer les arrérages dus par ledit Gontier qui montent à 350 l. Le greffe est affermé 50 l. par an pour le compte de M. le Duc.

RÉSERVES

Il n'en sera fait mention ici que pour mémoire attendu que le détail de leur produit est porté dans l'état des autres parts. On

observera seulement que le fermier jouit en outre de ses réserves, de tous les logements et meubles qui sont dans le château.

PROCÈS

Il y a deux procès pendant à la sénéchaussée de Périgueux avec de la Forelie et M. de Cazillac. Le procureur chargé de ces affaires à Périgueux est M. Gory. C'est le sieur Barry qui poursuit ces affaires : comme on n'a pu le voir, on ignore à quoi elles en sont.

VIGNES

Vu l'article 8, porté au bail fait le 12 avril 1770, il y a 5 quartonnées $\frac{2}{3}$ de vignes plantées actuellement en rapport, à l'exception de 2 quartonnées plantées l'année dernière, qui pourront rapporter 5 barriques de vin par an. Il a dans cette terre plus de 100 quartonnées de terrains bien exposés et propres à planter des vignes qui, après 4 à 5 ans de leur plantation, pourraient rapporter 200 pièces de vin par an. Il paraît qu'il en coûterait par quartonnée environ 12 l. pour la plantation, ce qui ferait 36 l. pour chaque arpent.

ARTICLE 9 DU BAIL :

Il paraît par cet article qu'il était question de former un établissement pour faire de la brique et de la tuile. Le receveur qui en a été chargé ne l'a pas fait; il donne pour raison que la terre ne s'y est pas trouvée propre et qu'il a été reconnu après la cuisson qui en a été faite, qu'elle n'avait pas assez de consistance.

COMPTE DU RECEVEUR

Les comptes n'ont pas été rendus depuis le 18 avril 1774 qui sont les comptes du sieur Lachaud, oncle, finis en 1764.

M. Lachaud actuel jouit de la terre de Miremont depuis 1770, qui a commencé au 1^{er} mai, suivant un bail-jour semi-privé, qui a fini en 1776 au 1^{er} mai. Depuis ce temps, il jouit de la terre de Miremont et du petit château, sans aucun bail ni condition, à raison de 9.300 l. par an. Ci-après, nous donnerons un extrait cependant juste des comptes du sieur Lachaud en recette et dépense depuis qu'il n'a pas rendu de compte.

Nous observerons pour mémoire que le sieur Lachaud a joui sans bail :

du 1 ^{er} mai 1776 au 1 ^{er} mai 1777 :	9.300 l.
du 1 ^{er} mai 1777 au 1 ^{er} mai 1778 :	9.300 l.
	<hr/>
	18.600 l.

Et que suivant l'état et autres parts, il doit avoir touché pendant ces deux années 41.362 l. 16 s. Est-on en droit de le faire compter de clerc à maître ? Ceci mérite toute l'attention de M. le Duc.

Recette depuis qu'il n'a pas été rendu de compte :

Années — 1770	7.800 l.
1771	7.800 l.
1772	7.800 l.
1773	8.000 l.
1774	8.000 l.
1775	9.200 l. avec le petit château.
1776	9.300 l.
1777-1778	9.300 l.

Total de la recette: 67.200 l.

Dépenses.

A cause des paiements faits à Paris et ailleurs en argent, en différentes quittances, qui sont es mains de M. Lachaud, tant à M^{me} la duchesse de la Feuillade :

M. Bouteras, St-Germain	39.909 l. 10 s.
M. Depressac	2.924 l.
Au chapelain de Fleurac	350 l.
A M ^e l'abbesse du Bugue	3.155 l. 19 s.
A M. Barry sur les ordres de	
M. l'abbé Greffé	272 l. 5 s.
Pour 20°	5.600 l. 1 s. 6 d.
Pour réparations	3.295 l. 13 s. 9 d.
Gardes et bâtards	630 l.
7 années à la sœur de lait de	
M ^{me} la duchesse	252 l.
Plus pour autres menus dépenses	959 l. 7 s.
Dépenses de l'année 1777 à 1778	4.598 l.
Total de la dépense	61.946 l. 16 s. 3 d.

Situation du receveur au 1^{er} juillet 1778: 5.253 l. 3 s. 9 d.

Nota : Le receveur aura à compter les arrérages de rentes dus à M^{me} la comtesse de la Feuillade sur lesquels il a fait ses paiements

à compte. Il sera bon de lui en demander un compte en recette et dépense.

Depuis ce compte fait, M. Lachaud a observé qu'il a omis de représenter une quittance pour capitation; qu'il a payée pour représenter une quittance pour capitation; qu'il a payé pour 1777 :
 1777 : 880 l.
 et qu'il a payé pour des réparations faites en 1778 190 l. 14 s.

A ajouter:

1.070 l. 14 s.

mention

(à suivre)

A V I S

L'excursion d'Automne, qui devait avoir lieu le 19 septembre 1965, est reportée à une date ultérieure.

QUELQUES TRAITS DE LA RÉVOLUTION A SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE

Les pages qui vont suivre sont extraites d'un résumé, fait par mon grand-père, Louis Ferdinand Pouyadou, des événements relatés dans les registres des délibérations de la municipalité de Saint-Vincent-sur-l'Isle pendant la Révolution, registres dont la conservation est due à Guillaume Etienne Charnard-Lachaume, mon trisaïeul ¹.

La publication intégrale de ce résumé dépassant le cadre de notre *Bulletin*, j'ai dû faire un choix en m'efforçant de recueillir les détails les plus pittoresques et les plus évocateurs.

Tandis que les assemblées révolutionnaires poursuivaient à Paris leur existence tumultueuse, les décisions prises par elles se répercutaient jusque dans les plus petites communes. Comment s'y exécutaient-elles ? Il est passionnant de le connaître car c'est dans ces collectivités locales, à l'existence souvent millénaire, que l'on sent le mieux battre le pouls de la Nation.

Sans doute l'histoire, vue sous cet angle, ne ressemble-t-elle pas toujours à la légende que les historiens, les artistes et, parfois, aussi, les hommes politiques, ont imposée à l'esprit de plusieurs générations.

Sans doute les « volontaires » de Saint-Vincent ressemblent-ils davantage au « conscrit de 1813 » d'Eckmann-Chatrion, qu'aux personnages du bas-relief de Rude sur l'Arc de triomphe de l'Étoile ou aux « soldats de l'An II » de Victor Hugo. Mais que l'on ne se hâte pas trop de protester et de nous accuser de manquer de respect à l'égard des grands ancêtres.

Songez que ce sont des jeunes soldats, probablement aussi péniblement désignés que ceux qui l'ont été par la municipalité de St-Vincent, qui sont fait les héros de l'armée de Sambre et Meuse, de l'armée d'Italie, puis de la grande Armée.

Ce sont ces jeunes gens « qui préféreraient se faire couper en morceaux plutôt que de partir » qui sont devenus les soldats devant lesquels a reculé l'Europe, lorsque, selon la belle explication du maréchal Bugeaud, « ils n'ont plus eu le mal du pays; lorsqu'ils ont considéré le drapeau de leur régiment comme le clocher de leur village; lorsqu'ils ont eu confiance

1. Voir choses et gens de Saint-Vincent-sur-l'Isle, *Bull. de la Soc. h. et a. du Périgord*, t. LXXIX, pp. 41-46 et 90-96.

dans leurs chefs, dans leur voisin de droite et de gauche; quand ils les ont aimé et qu'ils ont eu longtemps mangé la soupe ensemble... »². N'est-ce pas là plus admirable encore que la levée en masse dans l'enthousiasme à l'appel de la Patrie en danger qu'ont décrit Michelet, Lamartine et Quinet?

Tant pis, donc, si les images des livres d'histoire ne paraissent pas toujours cadrer avec les faits puisque la réalité, — la simple et humaine réalité —, est encore bien plus belle que toutes les légendes.

Taxation des denrées.

Le 9 mai 1790 première taxe du pain et du vin, etc... Voici quelques prix: La pinte de vin, mesure d'Excideuil, le nouveau 8 sous, le vieux 9; la livre de pain blanc, 4 sous; la livre de pain bis, trois sous 9 deniers; la livre de pain gros, 2 sous, 6 deniers; la livre de bœuf, 5 sous; la livre de cochon faisant 4 pouces de lard, 8 sous, ne faisant que 2 pouces, 6 sous.

Serment de la Garde Nationale.

Le 11 juillet 1790, la garde nationale s'assemble dans l'église et prête serment.

Pacte fédératif du 14 juillet 1790.

Le 14 juillet 1790, le pacte fédératif est juré par la population et la garde nationale assemblés « dans la place publique ». Au bas du procès-verbal ne figure qu'une seule signature, celle du prieur³ Du Repaire, curé de St-Vincent.

Siège du canton.

Le 17 septembre 1790, longue délibération pour s'opposer aux prétentions de la municipalité de Sorges qui avait adressé une pétition à « messieurs de la Chambre Nationale », à l'effet d'obtenir le canton⁴.

2. Cité dans J. LASSAIGNE, *Figures Parlementaires*, p. 254.

3. L'église de St-Vincent-sur-l'Isle était rattachée à l'abbaye de Chaneclade depuis 1147 (*Estat de l'église du Périgord depuis le christianisme*, éd. in-4° de 1629, p. 46). Un prieur résidait donc dans la paroisse faisant l'office de curé.

4. Dans l'organisation administrative de 1790, le canton de Savignac-les-Eglises dépendant du district d'Excideuil, était composé de 7 communes: Savignac-les-Eglises, St-Privat-d'Excideuil, Mayac, St-Vincent-d'Excideuil, Coulaures, Sorges et Négrondes. Les autres communes constituant actuellement le canton de Savignac-les-Eglises étaient réparties dans les cantons d'Antonne et de Ligueux, dépendant du district de Périgueux et dans le canton de Cubjac, dépendant du district de Périgueux. Voir R. VILLEPELET, *La formation du département de la Dordogne*, Périgueux, Joucla, 1908).

Inventaire du prieuré.

Le 16 septembre 1790, le procureur syndic Laborie requiert, conformément au décret du 22 avril précédent, qu'il soit procédé à l'inventaire des biens du bénéfice par les officiers municipaux qui auront à se faire présenter le dernier inventaire.

Le prieur, à la première visite des officiers municipaux, commence par déclarer « qu'il a succédé à un homme vivant qui a disposé de tous les meubles et effets qui étaient dans le bénéfice et n'a laissé aucun inventaire ».

Le maire et les officiers municipaux reviennent, le 23 septembre avec Jean Bonnefon, secrétaire pris d'office, et procèdent, le 23 et le 24, à deux inventaires des ornements de l'église et des meubles du presbytère. Ces deux actes sont très longs et très minutieusement dressés. Il est difficile de les résumer. Mentionnons seulement que l'on trouve, dans la cave, 20 barriques de vin nouveau, 4 barriques de vin vieux et 14 vides, et, dans la basse-cour, 3 chèvres, une truie, 60 têtes de volaille.

...Un des incidents de cet inventaire, c'est que les officiers municipaux ont trouvé plusieurs ustensiles de cuisine et divers objets pliés et cachés dans « la fournière ». Le prieur déclare que cela a été fait en son absence; la servante, Madeleine Verdier, reconnaît l'avoir fait. Le prieur ajoute alors que « quoique la servante l'ai fait, il aimerait mieux manger mille écus que de lui voir arriver de la peine, la servante ayant dit ne l'avoir fait qu'avec le secours qu'on lui avait donné. »

Le prieur déclare avoir mis, depuis trois ans passés, dix barriques de vin rouge chez le sieur Jeantey du bourg. Ce dernier, interrogé, dit l'avoir vendu ces jours derniers et refuse de désigner l'acquéreur. C'est le sieur Petit de la Morelie qui est fermier de toute la vendange des dîmes au-delà de la rivière et Bartaud, dit Tanadou, de Labatut, pour l'enclave de ce village.

A la fin de l'inventaire, le prieur fait la protestation suivante: « J'ai tout le respect et l'obéissance qui est due aux décrets de l'Assemblée Nationale mais comme je n'en ai vu aucun qui ordonne l'inventoriation des effets de *cytoyens* des curés religieux mais seulement les effets et mobiliers appartenant aux bénéfices, quoique je n'ai opposé aucune résistance, je n'y ai pas consenti, ou si j'y ai donné mon consentement, je me réserve de me pourvoir si ledit procès verbal a été fait sans droit. (Signé): Du Repaire.

Lecture des décrets de l'Assemblée Nationale.

Le 26 septembre 1790, le procureur syndic de la commune entre dans la chambre commune où étaient assemblés les officiers municipaux et rend compte du refus du prieur de faire, au prône,

la lecture des décrets de l'Assemblée Nationale prescrite par le décret du 3 juin 1790. Il ajoute que lui, Laborie, procureur syndic, désirant se mettre à l'abri de tout reproche, a fait constater ce refus par témoins et dressé procès-verbal..

Le 26 décembre, le procureur syndic rappelle que deux nouvelles sommations sont demeurées sans résultat. Aujourd'hui même, il a présenté au sieur prieur, pour qu'il en fit lecture, six décrets, y compris la proclamation de l'Assemblée administrative de la Dordogne. Non seulement le prieur s'y est refusé, mais il s'est moqué de lui, en lui disant : « Tu n'es pas fait pour me commander; je ne t'écoute pas » et en lui faisant sans cesse : « ess ! ess ! ess ! ». Il a ajouté : « Tu es un barutelaïré »⁵. Le conseil municipal fait comparaître Pierre Gayet et Jean Bussière qui déposent de ces faits.

Cependant, le 23 janvier, le prieur, après avoir fait lecture du décret de la Constitution civile du Clergé, prête serment d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution.

Le 6 mars 1791, de nouvelles plaintes se produisent. Le procureur syndic dit qu'il est avisé que le prieur de St-Vincent n'a fait, depuis un an, aucune instruction pastorale aux enfants. De plus, il a fait remettre au maire l'instruction de l'Assemblée Nationale sur la Constitution civile du Clergé en disant que c'était à lui qu'il appartenait de la publier plutôt qu'au prieur. La messe finie, Sudrie, officier municipal, est monté en chaire pour faire la lecture de l'instruction. Le prieur, sortant de la sacristie, lui enjoint d'aller dehors, sa place n'étant pas dans la chaire; mais le peuple demande que Sudrie continue sa lecture.

Levée des impôts de 1792 à la criée.

La soumission pour la levée des impôts est faite à la criée le 20 décembre 1792, après trois criées précédentes sans résultat. François Delpy, qui avait d'abord demandé 10 deniers par livre, est chargé de l'exécution des rôles pour la somme d'un denier par livre.

La Patrie en danger. Les volontaires de Vincent-sur-l'Isle.

Dans le cas où les inscriptions volontaires n'atteindraient pas le chiffre de six fixé à la commune pour son contingent, les intéressés, garçons et veufs sans enfants, de 18 à 40 ans, le complèteraient selon le mode qui leur conviendrait.

Le 19 mars 1793, ont été proclamés volontaires : Pierre Saumande, Jean Favard, Pierre Gayet, Jean Léger, Jean Saumande et

5. Le blutoir du moulin s'appelle en patois : *lou barutèn*. Le *barutelaïre* est un individu qui tourne en rond sans rien faire en jacassant à tort et à travers (du verbe *barutala*).

Sicaire Sudrie. Cinq de ces volontaires sont refusés *pour défaut de taille*. Une nouvelle convocation est faite pour le 26 mai 1793, à la mairie, des garçons et veufs de 18 à 40 ans. Ils sont au nombre de neuf et ils choisissent : Jacques Marsalaud, Pierre Leymarie, Pierre Gourvat, Jean Bardy et Louis Achard.

Ce dernier étant réformé, les quatre garçons restant sont convoqués pour le 1^{er} juin, afin de compléter le contingent. Ces quatre, joints à celui déjà agréé, ont nommé, à la pluralité des voix, le sieur François Delpey. Ce dernier étant absent, son père présente une réquisition du directeur d'un atelier d'artillerie du département, signée Brugère, constatant que François Delpey, *forgeron*, a été requis pour cet atelier.

Le contingent devant partir, une nouvelle convocation est faite pour le 4 juin, afin de remplacer François Delpey. Le choix se porte sur Léonard Faurel; celui-ci refuse de partir et déclare « qu'il se fera plutôt couper à morceaux. »

Bourdinaud, commissaire au recrutement de l'armée, demande des explications concernant Faurel et François Delpey. La municipalité répond, le 29 juin, qu'il n'est pas à sa connaissance que le sieur Delpey soit forgeron et ait jamais exercé d'autre métier que celui de son père.

Un arrêté du département, du 4 juillet 1793, communiqué le 22 à la municipalité, porte que Faurel sera rayé du contingent et que François Delpey demeure valablement inscrit. Delpey sera donc sommé de se rendre, sans délai, par devant le citoyen Bourdinaud à Excideuil.

François Delpey, père, est requis le 11 juillet de faire comparaître son fils. Il répond que son fils « n'est plus à lui, ni à ses charges et que, si on le veut, on aille le chercher. » ce dont procès-verbal sera transmis au directoire du district.

Le 14 septembre, la commune étant toujours sommée de compléter son contingent, le conseil général désigne Guillaume Clérac.

Peu après, Clérac prend la fuite; Lafaye et Delpey père ont été vus buvant avec lui; ils sont blâmés par la municipalité de ne pas l'avoir fait arrêter.

Le commissaire Bourdinaud réclame à la municipalité, Delpey, Gourvat et Clérac qu'elle doit faire conduire par la Garde nationale à moins de maladie. Alors, Delpey produit un certificat signé de Leymarie ⁶, officier de santé, constatant qu'il est hors d'état de servir aux armées et, aussitôt après, il disparaît de la commune.

Nouvel inventaire après arrestation du prieur.

Le prieur de St-Vincent ayant été déclaré suspect et mené à

6. Sur ce personnage, voir le *Bull.* cité note 1, pp. 90-96.

la maison de réclusion, il est enjoint à la municipalité, le 30 avril 1793, de procéder à un inventaire des effets qui se trouvent dans la maison presbytérale. Cet inventaire est écrit tout entier de la main du maire Périer du Bosvieux. Des scellés sont apposés. Notons que, dans la cave, il n'y a plus que 24 barriques *vides*.

Retour du prieur.

Le 31 mai 1793, le prieur réapparaît à St-Vincent. Il arrive de Périgueux à pied, ayant très chaud et désirant changer de linge. Il envoie chercher le maire et les officiers municipaux pour obtenir la levée des scellés. Le maire, prévenu par deux fois, n'arrivant pas, Claude Sudrie et Jean Lafaye, officiers municipaux, craignant qu'un plus long retard ne fût nuisible au prieur Du Repaire, se déterminent à prendre la responsabilité de cette opération qui est faite en présence de Sicaire Sudrie et de François Delpey. Ils en dressent procès-verbal le lendemain, 1^{er} juin 1793.

Mais le maire est arrivé après l'opération et il proteste contre sa légalité (protestation inscrite au registre le 31 mai).

Fuite du prieur.

Le Conseil général de la commune, composé de Bosvieux, Sudrie, Lafaye, Bourdal, dresse un procès-verbal de la disparition du sieur Du Repaire, prieur de la paroisse. Il en résulte que celui-ci est parti clandestinement pour une destination inconnue, après avoir emporté tous les meubles et effets inventoriés, soit dans le presbytère, soit dans la sacristie, et, en plus, une avance sur son traitement. On constate qu'il n'a jamais fait à la maison presbytérale les réparations qu'il était tenu de faire suivant la Constitution civile du clergé, et que tout est dans un état de délabrement complet.

Le Conseil se rend à nouveau au presbytère. Mais tout ce qui était mentionné dans les deux inventaires précédents a été enlevé. On ne trouve « qu'une mauvaise table et une broche à rôlir dans la cuisine appartenant, à ce qu'on dit, à la Marie Ponyaud, avec un mauvais lessivier. »

Il est à noter que Lafaye, officier municipal et marguillier, détenait les clefs du presbytère qui lui auraient été remises par le prieur. Vraisemblablement Lafaye avait été le confident et le principal agent de la fuite de ce dernier.

Transport de la mairie au presbytère.

Le 5 frimaire an II (25 novembre 1793), la mairie est installée au presbytère abandonné.

Lecture empêchée.

Le 30 nivôse an II (19 janvier 1794), le sieur Barbancey, membre de l'administration du district d'Excideuil, entouré des officiers municipaux, a voulu faire lecture de l'instruction morale et civique, prononcée à Périgueux par le citoyen Charles Foulhioux, instituteur, le jour du premier décadi de Nivôse. Il en est empêché par une troupe de femmes et d'hommes qui criaient qu'ils ne voulaient pas payer... et malgré tout ce qu'onl pu dire et faire les officiers municipaux, il a été obligé de se retirer.

Le 10 pluviose (décadi 29 janvier), nouvelle tentative des officiers municipaux pour faire cette lecture à la requête du procureur de la commune. Un nouvel attroupement d'hommes et de femmes les en empêche encore malgré les représentations qui leur sont faites et malgré les menaces « dont la foule déclare se soucier fort peu ».

Population et électeurs au 26 floréal an II (15 mai 1794).

Etat de la population effective et du nombre des citoyens ayant droit de voter, dressé en conformité des décrets de l'Assemblée Nationale des 11 et 20 août 1793.

Total de la population effective: 308.

Nombre des citoyens ayant droit de vote: 90.

Atelier de lessivage du salpêtre.

Le citoyen Jarjavay, requis par l'administration du district d'Excideuil et par Reynaud, agent du même district pour l'extraction du salpêtre, aux fins d'établir un atelier d'évaporation de salpêtre à Savignac et des ateliers de lessivage à Vincent, à Privat et à Mayac, requiert les officiers municipaux de faire conduire dans le cuvier de la ci-devant maison curiale, 16 barriques, 12 douzaines de cerceles, des osiers en proportion et des pièces de bois et ce pour le 30 thermidor. Le maire et les officiers municipaux, après avoir ouï leur agent national, « pour montrer leur zèle envers la République, est-il dit au procès-verbal, et pour n'être répréhensibles d'aucun retardement, désirant depuis longtemps voir des préparatifs pour exterminer nos ennemis » font conduire tout ce qui est demandé et fournissent trois ouvriers pour réparer les barriques sous les ordres du citoyen Lafaye, font curer le puits, etc...

Le 18 vendémiaire, le sieur Jarjavay prie la municipalité d'agréer le citoyen Lafaye pour conduire l'atelier de lessivage. La municipalité donne deux hommes à Lafaye pour le lendemain 19 et lui en promet deux autres pour le 22. On travaille, le 19, toute la journée mais, le 22, la municipalité, curieuse de savoir si ses ouvriers ont été exacts, se rend à l'atelier. Lafaye n'est pas venu; les

ouvriers ne savent que faire. Il est décidé que, s'il n'est pas plus scrupuleux à l'avenir, on demandera au district un « sujet expert » et des fonds pour faire face aux dépenses déjà faites. L'atelier marcha mieux, sans doute, car les 22, 23 et 24 nivôse on trouve des gens convoqués pour conduire des barriques d'eau au presbytère pour le lessivage du salpêtre.

Les réfractaires.

Le 6 frimaire an III (26 novembre 1794), l'agent national de la commune, Laborie, sur l'ordre du district, somme les citoyens de la réquisition de 18 à 25 ans qui ont cherché à se soustraire à la loi d'avoir à se présenter, le 8, à Excideuil. Ce sont les sieurs Louis Achard, Jean Favard, Pierre Gourvat et le citoyen François Delpéy père, pour son fils, Laborie, qui est en ce moment occupé à faire le recensement dans la commune de Savignac, requiert la municipalité de prendre les mesures nécessaires.

Réquisition.

Le 29 germinal an III (18 avril 1795), sur une réquisition faite par le citoyen Larocheville, commissaire, en vue d'obtenir, dans le délai de 11 jours, la fourniture de dix quintaux d'avoine, cinq de paille, ainsi que du son, la municipalité fait observer qu'il lui est de toute impossibilité de pouvoir remplir le contingent, attendu qu'au recensement du 24 nivôse dernier il n'a été trouvé dans la commune que 276 livres d'avoine qui ont été versées immédiatement au dépôt d'Excideuil. La visite des greniers à paille de la commune par un commissaire nommé par le directoire du district d'Excideuil accompagné de deux membres de la municipalité, le 12 ventôse, n'a fait trouver ainsi qu'environ deux quintaux de paille ainsi qu'il est constaté au procès-verbal.

Municipalité de l'an III.

Le 5 floréal an III (24 avril 1795), est publié l'arrêté du représentant du peuple Chauvier qui reconstitue les municipalités du district d'Excideuil. La municipalité de Vincent-sur-l'Isle est ainsi constituée : Raymond Périer (ci-devant du Bosvieux), maire; Claude Sudrie, officier municipal; François Bourdat, officier municipal; Jean Cordelier, Raymond Petit, Pierre Villatte, Pierre Devasney, Martial Maligne, Jean Rey, notables; Jacques Laborie, agent national.

Périer du Bosvieux était maire depuis 1792; il avait alors remplacé François Bourdat, élu en 1790 comme premier maire de la commune, puis réélu en 1791. Le 10 prairial an VIII (30 mai 1800), Raymond Périer du Bosvieux a été remplacé, comme maire, par

Guillaume Etienne Chanard-Lachaume, mais il est demeuré dans la municipalité avec les fonctions d'adjoint.

Guillaume Etienne Chanard-Lachaume, grand-père de Louis Ferdinand Pouyadou, est resté maire jusqu'en 1810; à cette date, il a été nommé juge au tribunal de Périgueux. C'est lui qui a fait relier en deux volumes tous les papiers, états, relevés et procès-verbaux de la période révolutionnaire qui ont été conservés longtemps dans le tiroir d'un meuble dans la pièce de sa maison qui servait à la mairie jusqu'à la construction de la mairie actuelle vers 1890.

Jean LASSAIGNE.

CAMPAGNE DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES DANS LA RÉGION DE DOMME 1964

(Compte rendu résumé¹)

I. LA GROTTTE LA MARTINE

Les fouilles de la grotte La Martine nous ont permis de recueillir de nouveaux documents sur les occupations de l'âge du fer à Domme. Nous avons trouvé en particulier des fusaioles en terre cuite et en pierre. La couche néolithique dernière rencontrée, nous a donné de la poterie et des outils en silex : grattoirs, pointe de flèche... Mais nous devons attendre les résultats des travaux de laboratoire (pollen, C 14, faune) pour pouvoir présenter une étude d'ensemble sur cette fouille.

Le relevé topographique détaillé de la grotte a été achevé, les différentes peintures, les signes, les squelettes d'animaux et les lieux de fouilles sont reportés sur ce plan. De nouveaux signes ont été découverts mais ils sont situés au fond d'un diverticule si étroit qu'il ne nous a pas été possible de les approcher et de les étudier.

Les ossements de la faune quaternaire ont été dégagés sous la direction de M. Prat. Ces ossements trouvés le plus souvent en connexion, indiquent que les différents animaux ont dû chuter accidentellement dans ces fosses naturelles.

II. « VILLE DE QUINTE », A CÉNAC

La tradition et l'histoire placent à Cénac, auprès de l'église, les vestiges d'une villa gallo-romaine. Avec la collaboration de notre collègue Jean-Paul Durieux nous avons exécuté quelques sondages sur ce lieu. Des restes de murs, des mosaïques grossières et des tessons ont été mis à jour (poteries locales et sigillée de Lezoux, II^e siècle).

III. FALAISE DE CODON (commune de Domme)

Cette falaise est déjà connue pour sa chapelle monolithe et les nombreux sarcophages creusés à même le roc. Sur les parois d'un abri nous avons remarqué des croix (cathares ?) gravées. Nous avons réussi à atteindre un ensemble de cluseaux étagés en terrasses. Quelques poteries nous indiquent une occupation du bronze final. Notre prochaine campagne de recherches s'attachera à faire le recensement complet des abris, grottes et cluseaux de cette falaise.

1. LACHASTRE (J.), Rapport de fouilles 1964, adressé aux Directeurs de la Circonscription (29 pages, 13 planches et plans).

IV. CHANTIER DE L'HOPITAL (Domme)

Les travaux d'agrandissement de l'hôpital de Domme ont fait apparaître les restes de sépultures médiévales. M. R. Berny qui surveillait le chantier a pu recueillir des ossements, des poteries dont une très belle, et des pièces de monnaie. Ces dernières appartiennent au règne de Philippe VI (Maille tiercée du Gros, Petit Royal, Gros Tournus). Ont-elles été frappées à Domme ? Certaines seraient noires... mais nous savons que les Dommois fabriquaient « ...grands quantités de faulses monnoyes contrefaites aux nôtres, très mauvaises et de très mauvais aloy... ». Voilà un nouveau point d'histoire locale que nous allons élucider.

Ce bref résumé ne retrace qu'un des aspects des recherches menées autour de Domme, l'importante activité spéléologique a été signalée dans d'autres bulletins spécialisés ². Il nous est agréable de remercier R. Berny, P. Bourrat, M. Ozanne et tous les membres du Spéléo-Club de Périgueux qui ont collaboré à ces travaux. En dépit des controverses et des prétentions fantaisistes ou intéressées de « promeneurs-pionniers », les recherches continuent, apportant à chaque campagne de nouvelles précisions sur le lointain passé de la vieille bastide.

Jean LACHASTRE.

2. *Spéléo-Dordogne*, bull. du Spéléo-Club de Périgueux, 1964, n°s 10, 11, 12.

LAS FOSSILHAS

Las Fossilhas prope Gardiam étaient un lieu-dit qui confrontait au grand chemin de Périgueux à Sorges, *versus Sorbyes* (avenue de Paris) et à une voie transversale qui reliait ce dernier au chemin allant des Plantiers vers la Garde ¹ (rue Paul-Louis Courier). Voici quelques textes du xv^e siècle s'y rapportant :

Un ort sitiât en las Fossilhas, près de la Garda, 1480 ²;

Una terra qui es en la Faussilhas, propt de Peglesia de la Garda 1434 ³;

Un ort seou a present plantat de viuhas sitiât al barry dels Plantiers, sibe en las Faucilhas 1438 ⁴;

An lo sendalar per hont l'on vay de la porta (del Plantier) vers las Faucilhas 1435 ⁵.

D'après ces textes, Les *Fossilhas* devaient occuper le terrain de l'actuel parc Gamanson et celui qui prolonge à l'ouest ce dernier jusqu'au Pouradier, c'est-à-dire celui qui s'étend de la rue Saint-Simon à un chemin transversal débouchant près de la chapelle de la Garde et qui pourrait être devenu la rue Alfred de Mussel.

1. LESPINE, *Bul. S.H.A.P.*, 11, 1875, p. 269. (D'après un dénombrement du xiv^e siècle.)

2. Notes de F. VILLEPELET, Arch. dép. J 55 (Extraites du terrier des Barnabé). « Un jardin situé dans les Fossilhas ».

3. *Ibidem*. « Une terre qui est située dans les Fossilhas, près de l'église de la Garde ».

4. *Ibidem*. « Un jardin aujourd'hui planté de vignes, situé au barri du Plantier, ou bien dans les Fossilhas ».

5. *Ibidem*. « Dans le canton par lequel on va de la porte du Plantier vers les Fossilhas ».

Supplément au Bulletin de la Société Historique
et Archéologique du Périgord, 2^e livraison 1965.

La Société Historique et Archéologique
du Périgord fait part à tous ses membres,
avec un profond regret, du décès
survenu à Périgueux, le 21 Août 1965,
de son dévoué Secrétaire Général,
M. Géraud Lavergne.

Le présent bulletin étant imprimé au
moment du décès, la prochaine livraison
donnera une biographie et une biblio-
graphie de notre regretté Secrétaire
Général.